



LE DÉFENSEUR

Le travail exalte l'homme.

Travail, Solidarité, Justice sociale

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN., 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENT : LYON..... Un mois, 2 f. 50 c.; — trois m., 5 f. 50 c.; — six m., 10 f. DÉPARTEMENTS... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 4 f. 50 c.; — six m., 8 f. 50 c.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

A NOS LECTEURS ET CORRESPONDANTS

Débarassé de toutes les entraves et le tirage augmentant d'une manière considérable, le Journal est en train de se remettre sur des bases plus solides, tant sous le rapport de l'administration que sous le rapport de la rédaction.

Encore quelques jours de patience pour les retardés et les infériorités qui pourront se produire dans le Journal.

UN NOUVEAU-NÉ

Nous sommes au calme plat; nos honorables se sont tellement essouffés en courant après la fameuse proposition Rivet, qu'ils votent en ce moment, sans discussion sérieuse, toutes les lois demandées; excepté la dissolution, ils acceptent tout.

Ils ont hâte d'aller en villégiature. Quand on a tant travaillé on éprouve le besoin de prendre du repos; et puis il faut bien aller préparer le terrain électoral, y déposer la semence qui doit produire le conseil général, cette constituante au petit pied, ces tuteurs de la commune, du département, de la France.

Nous sommes majeurs par la grâce du suffrage universel; et pourtant la loi départementale nous condamne à une tutelle qui attente aux franchises communales: on nous frappe d'interdit.

On ne nous reconnaît que le droit de voter pour les royalistes, ces chevaliers du bon plaisir, ces partisans du veto.

Le Droit divin et la monarchie constitutionnelle, par une liaison hybride, viennent de mettre au monde un président de la République. Cet enfant est né à l'âge de 77 ans; on le dit soumis à une mauvaise constitution, il est né avec des lunettes sur le nez.

Pour le bonheur du pays, espérons que l'opticien qui a fabriqué cet appareil a été consciencieux et que le jeune président de la République reconnaîtra les pièges tendus à sa pupille, plus âgée que lui. D'après les journaux royalistes, le vieux tuteur, je veux dire le jeune président, songerait plus à sa santé qu'aux soins de sa pupille.

Les uns disent: Il va à Compiègne; les autres qu'il va aux eaux des Pyrénées, etc., etc. Les royalistes auraient-ils eu l'intention de confier la République aux mains d'un Thiers, afin de l'étouffer? Ils se tromperaient, car le peuple veille et attend.

J. FLORENTIN.

Dépêches télégraphiques

Versailles, 4 septembre, soir.

Dans l'article 7 de la loi sur l'augmentation des contributions indirectes, il a été introduit un amendement dégageant de l'impôt sur le papier, les publications périodiques non soumises au cautionnement.

L'article 8 portant pénalités pour les contrevenants aux articles 9 et 10, et établissant une licence de 20 francs pour les fabricants d'allumettes et de chicorée, enfin l'article 11 doublant le prix de la poudre de chasse, sont adoptés ensemble.

Le projet adopté, le ministre des finances dépose un projet de vente de terrains où était le ministère des finances. L'urgence est déclarée.

La discussion du projet relatif à la marine marchande est ajournée.

La discussion du projet relatif au contingent de 1870 et le projet autorisant la ville de Paris à emprunter 350 millions, seront discutés mercredi.

La séance est levée

(Havas).

BULLETIN DU JOUR

L'Assemblée vient, après quelques minutes de discussion, de voter une des lois les plus monstrueuses qui aient jamais été faites. Elle impose un produit fabriqué à 300 pour 400 de sa valeur, sans compter les charges qui pèsent déjà sur les matières premières employées dans la fabrication.

S'il s'agissait d'un objet de luxe, ou tout au moins d'un objet dont l'emploi

ne fût pas d'une nécessité absolue, nous comprendrions que nos honorables n'aient pas hésité un seul instant et qu'ils aient voté pour ainsi dire les yeux fermés. Mais l'impôt frappe une des choses dont la consommation est de tous les instants. Il s'agit des allumettes chimiques.

Nous allons essayer de faire comprendre par un exemple la portée du nouvel impôt créé par l'Assemblée « constituante ».

La boîte qui coûte en fabrique six ou sept centimes, et qui se vend dix centimes en détail, contient environ 500 allumettes. La nouvelle loi frappe le fabricant d'une taxe de 3 centimes par 100 allumettes, soit 45 centimes d'impôt pour la boîte dont nous parlons.

Dans de telles conditions, la nouvelle loi aura, pour cette branche importante de l'industrie, des conséquences désastreuses. On en va revenir aux beaux temps de l'amadou et du briquet.

A un point de vue plus général, la loi est aussi mauvaise. Elle fait peser l'impôt également sur chaque citoyen, sans condition de fortune.

Car il est certain, — qu'on nous pardonne cette comparaison, — qu'un homme, possédât-il vingt millions de rente, ne brûle pas plus d'allumettes, et par conséquent ne paiera pas plus d'impôts que le dernier des artisans qui passe en fumant sa pipe dans la rue.

Ce n'est pas là de la vraie et saine égalité. Tous ne doivent pas contribuer également dans les charges de l'Etat, chacun doit y contribuer dans la limite de ses moyens.

FEUILLETON

CHAPITRE V

(Suite.)

On abandonnait les maisons; les bœufs de labour étaient attelés aux chariots de bataille contenant les femmes, les enfants, les habillements et les provisions; les chevaux, montés par les hommes mûrs de la tribu, formaient la cavalerie; les jeunes gens, plus alertes, escortaient à pied et en armes.

Les grains étaient enfouis; les troupeaux délaissés allaient paître les champs sans gardiens, et par instinct rentraient le soir aux étables abandonnées; presque toujours les loups et les ours dévoraient une partie de ce bétail. Les champs restaient sans culture; de grandes disettes s'en suivaient.

Mais souvent aussi les combattants s'en allant de la sorte à la défense du pays, encouragés par la présence de leurs femmes et de leurs enfants, qui n'avaient à attendre de l'ennemi que la honte, l'esclavage ou la mort, les combattants repoussaient l'étranger au-delà

des frontières, et revenaient réparer les désastres de leurs champs.

Vers le déclin du soleil, Joel, sachant que sa fille devait se rendre à sa maison, y retourna avec les siens, afin d'aider aux préparatifs du voyage de guerre. Hêna, la vierge de l'île de Sên, vint à la tombée du jour, selon qu'elle l'avait promis.

Lorsque son père, sa mère et tous ceux de la famille virent entrer Hêna, il leur sembla que jamais... non, jamais elle n'avait été si belle... et son père (qui écrit ceci) ne s'était non plus jamais senti si fier de son enfant.

La longue tunique noire qu'elle portait était serrée à sa taille par une ceinture d'airain, où pendaient d'un côté une petite faucille d'or, de l'autre un croissant, figuré ainsi que la lune en son déclin.

Hêna avait voulu se parer pour ce jour où l'on devait fêter sa naissance. Un collier, des bracelets d'or, travaillés à jour et garnis de grenat, ornaient ses bras et son cou plus blanc que la neige; lorsqu'elle était son manteau à capuchon, l'on vit qu'elle portait, comme dans les cérémonies religieuses, une couronne de

feuilles de chêne vert sur ses cheveux blonds, tressés en nattes autour de son front chaste et doux. Le bleu de la mer, lorsqu'elle est calme sous un beau ciel, n'était pas plus pur que le bleu des yeux d'Hêna.

Le brenn tendit ses bras à sa famille. Elle y courut joyeuse et lui offrit son front, ainsi qu'à sa mère Margerid; les enfants de la famille chérissaient Hêna, ils se disputaient à qui baiserait ses belles mains, que cherchaient à l'envi toutes ces petites bouches innocentes.

Il n'est pas jusqu'au vieux Debertud qui ne gambadât de son mieux pour fêter la venue de sa jeune matresse.

Albinik, le marin, fut celui à qui Hêna offrit son front après son père et sa mère; elle n'avait pas vu son frère depuis longtemps.

Guilhern et Mikael eurent ensuite leur tour, ainsi que la fourmillante nichée d'enfants qu'Hêna enserra tous à la fois de ses deux bras en se baissant à leur niveau pour les embrasser.

Elle fit ensuite tendre accueil de sœur à Hénory, femme de son frère Guilhern,

LES MYSTÈRES DU PEUPLE

HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES AGES

par E. SUE.

LA FAUCILLE D'OR

ou

HÊNA

LA VIERGE DE L'ÎLE DE SÊN

(An 57 avant Jésus-Christ.)

Nous espérons qu'avant peu l'Assemblée actuelle, ou celle qui lui succédera, cherchera et trouvera un moyen d'imposition plus équitable et plus rationnel.

V. LAGRANGE.

LES GIROUETTES POLITIQUES

Voici le vent électif qui s'appête à souffler ! attendons-nous aux grincements des girouettes politiques qui vont nous assourdir de leurs cris éraillés, de leurs protestations de bonne foi et de dévouement à la chose publique.

Je dis : cris éraillés, j'ajouterai : cris de crécelles. car les professions de foi monarchistes ne sont rien autre. Ceux qui les poussent, râlent sans doute; ils sont à bout de force... et de leurs évolutions prismatiques, car

Les girouettes ne tournent plus
Lorsque la rouille les arrête !...

Le sont-ils aussi ?... L'humanité anti-monarchiste de deux séances de... provisoire a suffi pour nous donner cette oxidation patriotique. Allez, allez, vos foyers vous réclament et vos électeurs vous attendent !... Ce serait vainement que vous espéreriez une absolution... il n'y en a plus pour vous !

Quel carnaval multicolore pour quiconque veut y regarder de près ou pour quiconque se souvient !... Les opinions passent (hélas) et les hommes restent !... Ils sont à l'affût, et quel que soit le gouvernement qui apparaît à l'horizon, ils lui tendent la main en faisant offre de leurs services.

Cette offre cache une arrière pensée de trahison qu'ils ne mettront à exécution qu'autant que le gouvernement existant ne paiera pas assez généreusement leurs complaisances honnêtes et leurs appétits inavouables. C'est toujours ainsi : Payez et vous serez à peu près servi !...

D'habitude un pisteur d'allocations secrètes ne se livre pas tout entier ; il a soin de se conserver une brèche de sortie pour le cas où elle deviendrait nécessaire. C'est encore la sagesse de savoir se ménager une retraite... Mais dans quel guépier la sagesse va-t-elle se fourrer !...

Dependant ces hommes semblent jouir — que dis-je — jouissent d'une considération et d'une omnipotence

très-grandes, en apparence, mais toute superficielle, j'aime à le croire, et qui pourtant pourraient tromper les masses si des hommes courageux et convaincus, les *hardis pionniers de la liberté*, les *républicains* en un mot, ne prenaient à tâche de les désabuser. Ceux là sont sincères, car ils n'ont jamais eu de faiblesses politiques !...

Les girouettes vont donc grincer bientôt !... une élection se prépare !... Que de mensonges ! — que de promesses fallacieuses vont, tantôt, s'étaler sur les murs des villes, des villages et des hameaux !...

Comment les électeurs pourront-ils distinguer les promesses mensongères des promesses sincères ?

C'est à nous, pionniers de la liberté, apôtres de la fraternité, et partisans de l'égalité qu'incombe la tâche de les éclairer.

Peuple, nous ne faillirons pas à cette tâche, sois-en convaincu. Notre mot de ralliement — désormais ce sera aussi le tien — est : *A bas les masques !* Drôles de figures qui se cachent derrière !...

Pour ma part combien en connais-je qui ont prêté des serments de fidélité à tel ou tel ordre de chose et qui, sans le moindre scrupule, ont brûlé ou renié le lendemain ce qu'ils encensaient la veille !...

Hasardait-on un reproche... « Peuh... dois-je fidélité à ce qui n'existe plus... » était-il répondu.

L'homme politique, le partisan d'une monarchie est tout dans cette réponse !... Mais l'homme de cœur ?...

L'homme politique sera monarchiste constitutionnel, légitimiste, bonapartiste pourvu que Louis-Philippe II, Henri V ou Napoléon IV le paie grassement. Mais il ne se hasarderait qu'avec crainte à se dire républicain, parce qu'il sait que la République est économe de ses deniers !... DES DENIERS DU PEUPLE !... Voilà pourquoi cette forme de gouvernement ne lui plaît pas... et voilà surtout pourquoi il la combattra toujours à outrance. Il ne veut pas agir pour l'intérêt de la France, mais pour le sien propre.

N'allons pas chercher ailleurs que dans un intérêt égoïste, la raison secrète de la plupart des convictions politiques actuelles qui s'étaient au grand jour.

Mais abandonnons les généralités et parlons des prochaines élections.

Quelques uns des hommes que je viens d'analyser vont bientôt faire leur apparition sur la scène électo-

rale. D'habitude ils vivent parmi nous et cependant nous avons négligé jusqu'à ce jour de les étudier.

Réparons vite le temps perdu... à l'œuvre... Que les plus perspicaces des électeurs se fassent instructeurs et qu'ils enseignent la vérité aux autres... Fouillons le passé politique des compétiteurs au mandat de conseiller général ; formons-nous une opinion d'après les renseignements puisés dans ce dossier et prononçons-nous. Soyons une fois pour toute des arbitres impartiaux et sévères de nos destinées politiques.

Je le répète, un vent électif va souffler !... Par notre façon d'être, faisons qu'il ne souffle pas en tempête !... LE SALUT DE LA PATRIE EST A CE PRIX !...

D'après ce qui se passe nous n'avons, pour nous défendre, que les moyens légaux !... La légalité doit être notre arme favorite... C'EST L'ARME SAINTE DES PEUPLES !... Usons-en sérieusement, mais impitoyablement. Si l'on nous provoque — ce qui ne manquera pas d'être fait, acceptons la bataille et prenons pour arme le bulletin de vote. L'arme est meurtrière pour les ennemis de l'ordre et ceux qui s'en servent dans un but patriotique, ont souvent remporté des victoires.

La dernière date du 2 juillet !...

Concentrons-nous, et aux élections prochaines, manœuvrons pour faire un nouveau 2 juillet. Les amateurs de monarchie constitutionnelle et de droit divin éprouveront un amer déboire s'il en est ainsi.

Une vergence légale, voilà à quoi nous devons toujours viser, ces vergences étant les meilleures et les plus durables.

Mais surtout songeons à la France et travaillons pour la rendre grande et prospère.

Pour cela faire, il faut négliger d'employer les girouettes politiques car avec elles, nous n'arriverions à aucun bon résultat.

Boileau a caractérisé l'homme girouette dans les deux vers suivants, très-connus, qui seront le mot de la fin de cet article :

Il tourne au moindre vent, il cède au moindre choc,
Aujourd'hui sous un casque, et demain sous un froc.

PIERRE SIMON.

NOUVELLES LETTRES AUX PAYSANS

Histoire de causer, je tiens à vous faire la supposition que voici : — Vous revenez du travail, où pas un ne vous en remontrerait ; les jambes vous rentrent plus ou moins dans le corps, et vous n'attendez que le moment de mettre la tête sur le traversin et de ronfler comme un bienheureux. Vous y êtes, le corps se déroide et les yeux se ferment.

Mais voici que tout à coup des gens, venus on ne sait d'où et marchant à pas de loup, frappent aux carreaux de la fenêtre, disent que le feu est à la grange et se sauvent après cela.

Si c'était vrai, on les en remercierait ; mais ce ne l'est point, et il est fort désagréable d'être ainsi réveillé en sursaut quand on a besoin de la nuit pleine pour se remettre en état. Passe pour une fois. Vous vous dites que ce sont des farceurs qui s'amuse, puis vous vous replacez la tête sur le traversin. Mais le bruit recommence aux vitres. Décidément ce ne sont plus des farceurs et vous les traitez de gredins ; ils ont de mauvaises intentions ; ils ont juré de vous empêcher de dormir, comme font les appripivoisseurs et les comptables d'achats, qui sans cela ne viendraient point aisément à bout de de vous lacer.

Après une paisible nuit, vous n'êtes pas à grand'chose, le besoin ne va pas ; c'est pis qu'un lendemain d'une ribote. Vous êtes mécontent, vous serrez le poing, vous lâchez des mots de gros mot. Mais enfin, pensez vous, la nuit n'est revenue et vous vous rattraperez. Pas du tout : le vacarme recommence aux vitres, c'est à ne plus y tenir.

Ceux qui s'obstinent à vous déranger de cette façon vous en veulent nécessairement ; il n'y a plus à douter, chez eux c'est parti pris. La bonne plaisanterie ne dure guère, celle-ci dure trop ; c'est de la méchanceté.

Et pour peu que vous y réfléchissiez, vous devez vous dire que les individus qui empêchent les autres de dormir la nuit ne tiendraient pas à ce jeu, s'ils n'avaient des loquaces à revendre et la ressource de sommeiller le jour. Mais il ne vous viendrait jamais à l'esprit que prenant ces gaulards-là sur le fait, et les accusant de vous rompre le sommeil, ils puissent avoir l'audace de vous apostropher, et de soutenir que s'est vous, au contraire, qui les troublez. Pourtant cette audace c'est vue et j'ajoute

regrettant que Meroë, l'épouse d'Albinik, ne fût point là.

Ses autres parentes et parents ne furent point oubliés : tous, jusqu'à Rabouzigued, dont chacun se moquait, eurent d'elle une parole d'amitié.

Alors, toute heureuse de se trouver parmi les siens, dans la maison où elle était née, il y avait dix-huit ans de cela, Hèna voulut s'asseoir aux pieds de sa mère, sur le même escabeau où elle s'asseyait toujours étant enfant.

Lorsqu'elle vit sa fille ainsi à ses pieds, Mamm' Margarid lui montra le désordre qui régnait dans la salle par suite des préparatifs de départ pour la guerre, et dit tristement :

— Nous devions fêter avec joie et tranquillité ce jour où tu nous es née, chère fille ! et voici que tu trouves confusion et alarmes dans notre maison bientôt déserte... car la guerre menace...

— Ma mère dit vrai, reprit Hèna en soupirant. La colère de Hésus est grande...

— Toi, chère fille ! qui es une sainte, reprit Joel, une sainte de l'île de Sén, dis ? que faire pour arrêter la colère du Tout-Puissant ?

— Mon père et ma mère m'honorent trop en m'appelant sainte, répondit la jeune vierge. Comme les druides, moi et mes compagnes, nous méditons la nuit sous l'ombrage des chênes sacrés, à l'heure où la lune se lève. Nous cherchons les préceptes les plus simples et les plus divins pour les répandre parmi nos semblables ; nous adorons le Tout-Puissant dans ses œuvres, depuis le grand chêne qui lui est consacré jusqu'aux humbles mousses qui croissent sur les roches noires de notre île... depuis les astres dont nous étudions la marche éternelle jusqu'à l'insecte qui vit et meurt en un jour... depuis la mer sans bornes... jusqu'au filet d'eau pure qui coule sous l'herbe. Nous cherchons la guérison des maux qui font souffrir ; et nous glorifions ceux de nos pères et de nos mères qui ont illustré la Gaule. Par la connaissance des augures et l'étude du passé, nous tâchons de prévoir l'avenir, afin d'éclairer de moins clairvoyants que nous. Comme les druides, enfin, nous instruisons l'enfance, nous lui inspirons un ardent amour pour notre commune et chère patrie... aujourd'hui si menacée par le courroux de Hésus !...

parce que les Gaulois ont trop longtemps oublié qu'ils sont tous fils d'un même Dieu et qu'un frère doit ressentir la blessure faite à son frère !

— L'étranger qui a été notre hôte et que ce matin j'ai conduit à l'île de Sén, reprit le brenn, nous a parlé comme toi, chère fille...

— Mère et mon père peuvent écouter comme saintes les paroles du chef des cent vallées. Hésus et l'amour de la Gaule l'inspirent.

— Lui ! chef des cent vallées ? Il est donc bien puissant ? reprit Joel. Il a refusé de me dire son nom ! Le sais-tu, chère fille ? Sais-tu qu'elle est sa province ?

— Il était impatientement attendu hier soir à l'île de Sén par le vénérable Tallysin. Quant au nom de ce voyageur, tout ce qu'il m'est permis de dire à mon père et à ma mère, c'est que le jour où notre pays sera asservi, le chef des cent vallées aura vu couler la dernière goutte de son généreux sang ! Puisse le courroux de Hésus nous épargner ce terrible jour !...

— Hélas ! ma fille... si Hésus est irrité... par quels moyens l'apaiser ?

— En suivant sa loi, car il a dit : « — Tous les hommes sont fils d'un même Dieu... »

« Et aussi en offrant à Hésus des sacrifices humains... Puissent ceux de cette nuit calmer sa colère !... »

— Les sacrifices de cette nuit ! dit-il manda le brenn. Lesquels ?

— Mon père et ma mère ne savent pas que cette nuit, à l'heure où la lune se lèvera, il y aura trois sacrifices humains aux pierres de la forêt de Karnak ?

— Nous savons, reprit Joel, que toutes les tribus sont appelées pour se rendre ce soir à la forêt de Karnak ; mais quels sont ces sacrifices qui doivent être agréables à Hésus, fille chérie ?

(La suite à demain.)

même qu'elle se voit. Ecoutez bien :

Les républicains d'à présent sont un peu dans le cas où je vous supposais tout à l'heure. Ils ont passé par la guerre, par les fortes misères, par le tremblement, aussi la tranquillité ferait joliment leur affaire et naturellement aussi celle de la République. Mais ce qui leur donnerait de la joie donnerait du chagrin aux gens de l'empire et de la royauté ; c'est pour cette raison que ceux-ci se tiennent si souvent sous nos fenêtres et font le tapage contre les carreaux.

Aussitôt que nous sommes sur le flanc, vous les voyez debout. Ils ont des loisirs et des écus, et même en ne travaillant pas, ils continueront de bien vivre. S'ils ne dorment pas à nos heures, ils dormiront aux leurs. Ils ont du pain sur la planche et du temps devant eux. Leur calcul c'est de nous agacer, de faire du bruit à nos oreilles pour nous ôter le repos, de faire tomber le pain blanc de nos mains pour nous forcer à avaler leur pain noir ; de nous lasser, de nous réduire. Et quand il nous arrive de leur crier : — Mais, pour Dieu ! laissez-nous la paix, ne donnez pas de contentement aux Parisiens qui regardent, n'empêchez pas la confiance de venir, ils nous regardent fort sérieusement : — Ce n'est pas nous qui troublons votre tranquillité ; c'est vous, au contraire, qui troublez la nôtre.

Je trouve et vous trouverez comme moi que c'est roide. L'aplomb dépasse évidemment la mesure. Saisir dans le sac la main de nos gaillards, et s'entendre dire par eux que cette main n'est point la leur ! les empoigner au moment où ils imitent sur nos carreaux un roulement de tambour, ou bien encore pendant qu'ils brouillent l'eau de nos rivières en fourgonnant les herbes avec une perche, et s'entendre dire qu'ils n'y sont pour rien ! C'est bouleversant.

Enfin c'est comme cela et le diable n'y peut. Pourtant j'en appelle à tous ceux qui n'ont pas la berlue et je leur demande :

Qui donc, à Bordeaux, s'est amusé à taquiner les Parisiens et à les faire monter à l'échelle, leur déclarant qu'on ne voulait plus de Paris pour capitale de la France ?

Qui donc, à Versailles, pour ne point déplaire aux capitalistes, a indisposé les Parisiens avec la loi des échéances et la loi sur les loyers ?

Qui donc s'est imaginé de frapper l'industrie, le commerce, la consommation, de taxes criardes, pendant qu'il eût été si facile de s'attaquer tout d'abord au revenu, et de faire d'un seul coup de filet la pêche qu'on fait péniblement à la ligne, à la main, au panier et à la trouble ?

Qui donc a demandé la dissolution immédiate des gardes nationales ?

Qui donc a permis aux prétendants de rôder autour de nous, au comte de Chambord de lancer son manifeste sous l'œil de l'ennemi ?

Qui donc a déclaré et voté que l'Assemblée nationale avait le pouvoir constituant ?

Tenez, si je me laissais aller au courant, je vous poserais de ces questions là pendant une heure et j'en remplirais le journal. Et, après cela, je vous défieraient bien de me répondre que les républicains y ont été pour quelque chose. Il y a des écrits et de l'imprimé qui prouvent le contraire. En politique comme en affaires, les écrits sont des mâles.

Ne vous avisez point de crier contre la République, parce qu'on fait de mauvaise besogne sous son nom. Autant vaudrait déclarer le salmis de bécasses détestable, parce que pen-

dant le siège de Paris un restaurateur a eu l'idée d'en faire avec des rats.

(Sicile.)

P. JOIGNEAUX.

DANS LYON

Nos abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du Journal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LOI

Du 1^{er} septembre 1871, sur les contributions indirectes.

L'assemblée nationale a adopté. Le Président de la République Française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Le droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels sera perçu, en principal et par chaque hectolitre, conformément au tarif ci après :

Vins en cercles, à destination des départements : 1^{re} classe, 1 fr. 20 ; 2^e classe, 1 fr. 60 ; 3^e classe, 2 fr. ; 4^e classe, 2 fr. 40.

Vins en bouteilles, quel que soit le département, 15 fr.

Cidres, poirés et hydromels, 1 fr.

La « taxe de remplacement » perçue aux entrées de Paris, sera portée en principal :

Sur les vins en cercles, à 8 fr. 50 : en bouteilles, à 15 fr.

Dans les autres villes rédimées, la taxe de remplacement sera révisée, en égard au nouveau droit de circulation.

Art. 2. — Le droit général de consommation par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles, et de fruits à l'eau-de-vie, est fixé à 125 fr. en principal.

Les débitants établis dans les villes qui sont soumises à une taxe unique, les débitants établis en tous autres lieux et qui payent le droit général de consommation à l'arrivée, conformément à l'article 41 de la loi du 21 avril 1832, seront tenus d'acquitter, par hectolitre, un complément de 50 fr., en principal, sur les quantités qu'ils auront en leur possession à l'époque où les dispositions du présent article seront exécutoires et qui seront constatées par voie d'inventaire.

A dater de la même époque, la taxe de remplacement aux entrées de Paris sera portée à cent quarante-un francs en principal, par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles, et de fruits à l'eau-de-vie.

Art. 3. — Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 15 degrés, sont passibles du double droit de consommation, d'entrée ou d'octroi pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 degrés. Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 21 degrés, seront imposés comme alcool pur.

Art. 4. — Le droit à la fabrication des bières sera porté, pour la bière forte, à 3 fr. 60 l'hectolitre, décimes

compris ; pour la petite bière, à 1 fr. 20.

Art. 5. — Les droits de fr. 25 c. et de 0 fr. 30 c. actuellement perçus par chaque jeu de cartes à jouer sont remplacés par un droit unique de 50 centimes, en principal, par jeu, quel que soit le nombre de cartes dont il se compose et quels que soient la forme et le dessin des figures.

Le supplément de taxe sera payé par les fabricants de cartes, sur les quantités reconnues en leur possession et déjà imposées, d'après le tarif qui est modifié.

Art. 6. — A partir du 1^{er} octobre 1871, les droits de licence seront perçus, d'après le tarif suivant, sur les assujétis qui y sont dénommés :

Débitants de boissons : dans les communes au-dessous de 4,000 âmes, 12 fr. ; dans celles de 4,000 à 6,000 âmes, 16 fr. ; dans celles de 6,000 à 10,000 âmes, 20 fr. ; dans celles de 10,000 à 15,000 âmes, 24 fr. ; dans celles de 15,000 à 20,000 âmes, 28 fr. ; dans celles de 20,000 à 30,000 âmes, 32 fr. ; dans celles de 30,000 à 50,000 âmes, 36 fr. ; dans celles de 50,000 âmes et au-dessus (Paris excepté), 40 fr.

Brasseurs : dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Charente, de la Gironde, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise et de la Somme, 100 fr., dans les autres départements, 60 francs.

Bouilleurs et distillateurs de profession : dans tous les lieux, 20 francs.

Marchands en gros de boissons : dans tous les lieux, 100 francs.

Fabricants de cartes : dans tous les lieux, 100 francs.

Fabricants de sucres et glucoses : dans tous les lieux, 100 francs.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 1^{er} septembre 1871.

Signé : Le Président,
JULES GRÉVY.

Signé : Les Secrétaires,
Vicomte DE MEAUX, baron DE BARRANTE, N. JOHNSTON, PAUL BETHMONT.

Le Président de la République française,
A. THIERS.

Le Ministre des finances,
POUYER-QUERTIER.

Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République,
Vu, etc.

Arrête :

La loi du 1^{er} septembre 1871 sur les contributions indirectes, sera publiée d'urgence dans les formes déterminées par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 18 janvier 1817.

Lyon, le 4 septembre 1871.

Le préfet du Rhône,
Commissaire extraordinaire de la République,
EDMOND VALENTIN.

PETITE CHRONIQUE

L'Assemblée frappe d'un impôt triple de leur valeur les allumettes chimiques.

Nos honorables n'appellent pas cela aider au progrès des lumières.

La Chambre a validé dernièrement les pouvoirs d'un jeune député de soixante-seize ans.

A cet âge-là, c'est plutôt « invalider » qu'il faudrait dire.

On demandait à un député pourquoi la Chambre avait si peu discuté la question d'impôt sur les allumettes.

— Que voulez-vous, répondit l'honorable, on ne pouvait pas trop insister. C'est une question brûlante.

Les électeurs de M. Ganivet sont, paraît-il, très-satisfaits des nombreux discours prononcés par cet honorable.

Une députation vient de lui être envoyée pour lui chanter :

« Ah ! tu n'sais point Ganivet !... »

On annonce qu'une interpellation doit être prochainement adressée au ministre de la justice à propos de M. Ranc.

Quel dommage que le maréchal Canrobert ne soit pas député. Nul autre que lui n'aurait mieux parlé de Rrrran.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY

Séance du 31 août.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. Amédée Lefèvre Pontalis. — Je demande à faire quelques remarques sur le deuxième considérant de la proposition Vitet. Le travail, l'industrie et le commerce sont nos créanciers, ils ont le droit de nous demander l'ordre, la sécurité et la liberté. Il ne faudrait pas ne les payer que de mots. L'orateur passe en revue les divers malheurs qui pèsent sur le pays, il cherche à établir le bilan de la situation.

Si nous avions, ajoute-t-il, employé le travail que nous avons apporté à cette malencontreuse question, aux divers projets ayant pour but la réorganisation du pays, nous aurions plus servi le commerce et le travail. On nous dit que nous apporterions la stabilité en faisant de M. Thiers un président de la République, au lieu de le laisser chef du pouvoir exécutif.

Or, la commission dit dans ses considérants que la proposition ne change rien au fond des choses. Le pays nous a-t-il envoyés ici pour perdre notre temps à ces discussions byzantines ? Je crois à la sincérité de la commission, mais j'ai le droit de dire : Qui trompe-t-on ici ? Le pays attend de nous la franchise. Faisons du définitif ou du provisoire, mais ne cherchons pas à faire du provisoire et du définitif en même temps. Il y a d'ailleurs une autre contradiction dans le projet.

Le chef du pouvoir exécutif vous a dit qu'il était en désaccord sur la plupart des questions avec la majorité de l'Assemblée, et on propose un nouveau mariage entre l'exécutif et le législatif. Il n'y a qu'un moyen de sortir de cette situation : ou la dissolution ou, mieux, un accord de la part de l'exécutif et du parti conservateur, qui forme la majorité de cette assemblée. (Assez ! assez !)

L'orateur descend de la tribune. M. Ernest Picard. — J'admire la liberté d'esprit avec laquelle l'orateur qui descend de la tribune a traité cette grave question. Quand je le vois mettre sur la sellette le

gouvernement lui-même, j'envisage d'une façon plus sérieuse la situation. (Rumeurs à droite.) On doit autant de respect au gouvernement actuel qu'en on apportait au gouvernement passé. (Interruption à droite.)

Nous n'avons pas d'ailleurs à faire des discours personnels, nous avons à nous occuper des affaires du pays. (Très bien ! très bien.)

Il n'est pas sérieux de demander compte à l'assemblée des souffrances du travail et de l'industrie, et, dans l'emportement de la discussion, de dire que si des souffrances existent c'est parce que M. Rivet a apporté sa proposition. (Rumeurs à droite. — Interruptions.)

Ceux qui nous ont apporté le rapport de la commission sur cette proposition n'ont pas agi de façon à vous donner des illusions, et néanmoins ils ont conclu à la prise en considération avec quelques réserves.

J'espère que cette assemblée aura le patriotisme de montrer de l'union, et dans cette circonstance l'union est plus nécessaire que dans aucune autre. Est-il possible de ne pas dire que cette proposition était nécessaire, et qu'il fallait sortir de la situation confuse où vous étiez. (Rumeurs à droite.)

Le jour où le pacte de Bordeaux a été conclu, on ne voulait pas dire que le gouvernement de fait serait privé de ses organes, on voulait dire qu'on réservait le jugement de la souveraineté nationale. On ne voulait pas dire qu'on entendait enlever au gouvernement ses attributs les plus indispensables.

Tel était le pacte de Bordeaux. On pouvait donc vous demander de faire cesser l'état de confusion où nous laissions une espèce d'équivoque.

Quel était cet état de choses ? La concentration des pouvoirs dans l'assemblée ! (Rumeurs à droite.) Elle est souveraine, cette assemblée ; mais un gouvernement n'est libre que quand le législatif et l'exécutif ont leurs pouvoirs distincts. (Rumeurs et interruptions à droite.)

Le jour où vous avez accepté que la république serait le gouvernement du pays, vous avez accepté la conséquence de cette acceptation. Ce premier pas vous conduisait à l'organisation de l'exécutif. (Interruptions.) La proposition qui nous occupe avait ce but.

Cette proposition a des adversaires de deux sortes ; pour les trouver, je suis obligé de porter mes regards aux deux extrêmes de l'assemblée. Les uns vous conseillent de revenir devant le suffrage universel. Ils poursuivent une utopie ; ils ont l'espoir de voir un parti républicain homogène venir constituer la France. (Très bien ! à droite.)

Les autres veulent que l'assemblée conserve tous les pouvoirs, qu'elle les délègue à l'homme qui a sa confiance. Mais ils veulent en même temps, ces hommes de parti, une dictature divisée (rumeurs à droite), et ils veulent, quand les Prussiens sont encore à Saint Denis, mettre la France dans les mains d'un parti. (Interruptions à droite. — Très bien ! à gauche.)

C'est la confusion des pouvoirs qui fait votre impuissance, et ceux qui veulent la maintenir commettent une erreur de droit public qu'il est de votre devoir de relever. (Interruptions à droite.)

Serai-je contredit en disant que la proposition qui vous est soumise est plus acceptée par le pays que par vous ? (Interruption à droite.) Pourquoi le pays l'accepte-t-il ? parce qu'il craint que cette confusion ne perpétue.

Nous pouvions mettre en pratique cette idée qu'en face de l'étranger, il n'y a pas de parti, et que les mesures à prendre seront prises en faveur du gouvernement ; le pays n'aurait pas cette crainte. (Interruption à droite.)

On l'assemblée trouve cette proposition mauvaise et alors qu'elle la repousse, ou elle l'approuve et alors qu'elle donne au gouvernement une nouvelle force et plus de consistance pour organiser le pays. (Rumeurs.) Laissez-moi vous le dire, nous sommes dans un anachronisme quand nous parlons ici de compétitions de pouvoirs et de dictatures. (Interruption à droite.)

Les dictatures, je ne les veux pas plus que vous ; je les ai combattues alors que j'étais presque seul pour leur résister.

Voix à droite. — Et le 4 septembre ?

M. Ernest Picard. — Si nous voulions trancher les questions comme pour l'empire, nous commettrons une erreur ; les hommes et les choses ont changé. (Rumeurs à droite.)

Si vous vous divisez, si vous vous désorganisez, c'est que vous avez de la peine à retrouver au pouvoir ceux qui y sont à cette heure, et que vous n'avez pas les moyens de les remplacer. (Interruptions à droite.)

Eh bien ! ou il faut que vous viviez et que vous fonctionniez, ou il faut que vous partiez. C'est à vous de trancher cette question. Êtes-vous constituants d'abord ? (Interruptions à droite.) Vous l'avez décidé. Vous avez eu raison, j'aurais voté avec vous si le pouvoir avait été défini. Or, il ne peut l'être par vous, il ne peut l'être que par l'assemblée qui vous suivra. Dans tout autre cas, vous avez usurpé. (Interruption à droite.)

J'ai été heureux d'entendre M. Baragnon apporter ici de véritables raisons et de bons arguments. Je suis de ceux qui pensent que la dissolution n'est pas commandée ; je dis à ceux qui se sont fait les défenseurs de cette tribune que leur audace d'hier me rassure pour leurs scrupules d'aujourd'hui. (Applaudissements à droite.) Je les ai trouvés en face quand je demandais, le lendemain du 4 septembre, la réunion immédiate d'une constituante, et quand ils vous disaient que l'assemblée était incompétente, ils étaient incompétents eux-mêmes. (Approbation à droite.)

Il est une assemblée qui fait les lois ; elle est omnipotente pour la confection de ces lois ; il y a un pouvoir exécutif qui émane de cette assemblée, mais il n'est pas possible qu'un échec ministériel entraîne ce pouvoir avec le cabinet. (Rumeurs à droite.)

Quid de nous pourrait refuser de voter cette proposition ? Les circonstances sont graves, et je crois que nous devons nous donner la main pour marcher vers ce but : la réorganisation de la France. Je vous le demande au nom des départements envahis qui souffrent encore de la présence de l'étranger.

Est-ce que personne songe ici à changer le gouvernement ? Est-ce que personne songe à l'affaiblir ? Nous n'en avons pas le droit. Que je sois maudit par la gauche et excommunié par la droite, si je me trompe. (Rires. — Approbation à droite.)

Quand vous avez à vous prononcer sur une question aussi grave que la proposition qui vous est soumise, regardez en haut, ne vous arrêtez pas aux mesquines préoccupations, et vous ne craindrez pas les dictatures, quand il s'agit de faire le bien du pays. (Très bien ! au centre gauche.)

M. Belcastel. — (Aux voix ! la clôture !) Il est étonnant que celui

qui dépose un projet renvoyé à la commission ne puisse avoir la parole. (Parlez ! parlez !)

Je viens combattre le second considérant du projet de la commission, et vous dire que vous ne devez rompre le pacte de Bordeaux que pour établir une constitution définitive.

Vous êtes constituants, vous l'avez voté hier, vous avez le devoir absolu d'exercer ce pouvoir. Je soutiens que jusqu'au jour où vous l'exercerez il n'y a point de raison pour instaurer un nouveau provisoire.

M. le président. — Je mets aux voix le second paragraphe des considérants du projet de la commission. Ce paragraphe est adopté.

Le troisième paragraphe, mis aux voix, est adopté.

Le quatrième paragraphe est mis aux voix.

M. de la Rochefoucauld Bisaccia. — Si vous votez ce paragraphe, vous engagez le vote de l'assemblée sur l'amendement de M. Léonce de Lavergne.

M. le président. — Vous pouvez demander la suppression, mais ce serait contraire au règlement de ne point voter un article parce que ce vote est contraire à un amendement.

M. Léonce de Lavergne. — A la suite du vote d'hier, et attendu que, devant une assemblée constituante, tous les pouvoirs sont subordonnés à cette assemblée, la minorité retire ses amendements.

M. le président met aux voix le quatrième paragraphe, il est adopté.

M. le président. — Je lis le paragraphe proposé par M. le ministre de la justice.

Il y a une demande de scrutin public.

Résultat du scrutin.

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	523
Contre l'adoption	34

M. le président. — Je mets l'article 1^{er} du projet en discussion.

M. Rameau. — Je viens au nom de plusieurs membres qui siègent à gauche, expliquer nos votes devant l'assemblée et devant le pays.

M. Dahirel. — C'est contraire au règlement.

M. le président. — Cette intolérance est inconcevable. Voulez-vous tracer l'ordre et le plan de leurs discours aux orateurs ?

M. Rameau. — Nous avions d'abord soutenu la proposition qui nous occupe. Elle nous est revenue de la commission, augmentée d'un rapport et de considérants qui froissaient nos convictions. Nous avons voté contre tous les considérants, sauf sur celui qui accordait la confiance à M. Thiers. Le premier introduisait d'ailleurs un élément étranger à la discussion. (Rumeurs à droite.)

Nous voterons sans hésiter les articles du projet de loi et le pays nous comprendra.

M. Belcastel. — J'avais présenté une proposition qu'on a renvoyée à la commission Rivet ; on m'a donné satisfaction en partie dans le rapport en accordant, dans un considérant, le pouvoir constituant à cette assemblée.

M. Belcastel fait un discours dans lequel il dit que la commune de Paris a montré que la République était impossible. (Protestations à gauche.) que la France est essentiellement monarchique. Le 2 juillet elle a dit le contraire ; mais ce serait douter du suffrage universel que de croire qu'il peut changer en si peu de temps.

La république démocratique du 19^e siècle est la preuve de l'instabilité, de la mobilité et de la caducité du pays. (Quelques membres à droite applaudissent l'orateur. mais la plupart des représentants crient : Assez ! assez !)

M. Baragnon. — L'art. 1^{er} du projet dit que le chef du pouvoir exécutif portera le nom de président de la république. Il y a dans cette assemblée une majorité monarchique, et l'homme qui a tenu pendant cinq mois la France dans sa main, jetant sur cette assemblée ses regards satisfaits, croyait y reconnaître l'assurance de n'y pas trouver une majorité. Le jour où le gouvernement s'appuiera résolument sur cette majorité, il la retrouvera serrée et compacte. Elle existe. Dans ces conditions, l'art. 1^{er} ne peut pas être voté sans explication. Il pourrait y avoir une équivoque ; il faut être franc, et la faire disparaître.

Il y a dans cette assemblée des hommes qui sont monarchistes ; ils croient à la souveraineté nationale. Le jour où elle se sera prononcée, ils seront les premiers à s'y soumettre. C'est parce qu'il n'appartient pas encore à cette assemblée de se prononcer que nous donnons une preuve d'abnégation ; mais il est indispensable pour nous de dire que le titre de président de la république ne signifie rien qu'une chose, que le chef du pouvoir est le premier citoyen du pays.

La franchise doit être la base de nos délibérations ; nous devons donc dire, la main sur la conscience et comme d'honnêtes gens : Ce titre ne signifie rien.

M. de Tocqueville. — Nous avons eu des monarchies de toute sorte ; elles ont fait leur temps. (Rumeurs à droite.) Pourquoi avoir peur du progrès, refuser l'avenir ? Je vous demande de consentir à la république, comme on consent à un mariage de raison. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. le président. — Il y a deux demandes de scrutin public sur l'article 1^{er}.

On procède au scrutin.

Résultat du scrutin.

Nombre de votants...	598
Majorité absolue.....	300
Pour l'adoption..	530
Contre l'adoption	68

L'article est adopté.

M. le président. — Je vais mettre aux voix l'article 2.

M. Vitet. — La commission croit devoir donner des éclaircissements sur cet article. Elle vous demande pour le chef du pouvoir exécutif un privilège qui aura pour but de rendre plus digne et de donner plus de majesté aux rapports du président de la république et de l'assemblée.

L'art. 2 est adopté.

L'art. 3, mis aux voix, est adopté sans discussion.

M. le président. — Il y a une demande de scrutin public sur l'ensemble du projet.

Résultat du scrutin.

Nombre de votants...	573
Majorité absolue.....	287
Pour l'adoption..	489
Contre l'adoption	93

La séance est levée à cinq heures.

Le Directeur Gérant : VILLARD.

Lyon. — Imprimerie de Lépagniez et Cie.

